



HAL
open science

Le commerce des illustrations de thèses dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Quelques documents inédits

Véronique Meyer

► **To cite this version:**

Véronique Meyer. Le commerce des illustrations de thèses dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Quelques documents inédits. *Nouvelles de l'estampe*, 1994, 134, pp.40-49. hal-01919765

HAL Id: hal-01919765

<https://hal.science/hal-01919765v1>

Submitted on 28 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Charles
Dufresne

NOUVELLES DE L'ESTAMPE



MAI 1994

N° 134

80 F.T.T.C.

BIMESTRIEL

Le commerce des illustrations de thèses dans la seconde moitié du XVIII^e siècle

Quelques documents inédits

VÉRONIQUE MEYER

Malgré l'importance de leur tirage et l'ampleur de leur diffusion, les gravures d'usage utilitaire ou à destination populaire ont été bien mal conservées ; au lieu d'être encadrées, rassemblées dans des portefeuilles ou montées en recueils, elles étaient le plus souvent clouées ou collées au mur puis, l'indifférence gagnant, elles étaient jetées ou utilisées comme emballage ou dans certains cas servaient à renforcer les reliures. Elles attiraient peu les collectionneurs, ou les iconographes qui leur préféraient les estampes dites artistiques, qu'elles fussent originales ou d'interprétation.

Or par l'effet des lois somptuaires ou d'une certaine désaffection du public, la gravure de thèses, qui comptait depuis les années 1640 environ au nombre des créations artistiques les plus prestigieuses, se rapprocha, dès le début du XVIII^e siècle, de la production commune (1). Alors que naguère l'étudiant s'adressait directement aux peintres ou aux graveurs les plus célèbres pour commander un dessin et le faire traduire sur le cuivre, c'est désormais dans le fonds d'un éditeur qu'il fit choix d'une image, dont le rapport avec le sujet de la thèse ou avec la dédicace n'est pas toujours très étroit.

C'est aussi que certains éditeurs s'étaient spécialisés dans le commerce des thèses. Ils les faisaient graver et les présentaient aux étudiants dans des catalogues. Ces planches n'étant généralement pas signées des graveurs et les positions de thèses n'ayant été que rarement conservées (2), il n'est pas étonnant qu'elles soient devenues si difficiles à identifier ou qu'elles soient perdues dans les fonds d'estampes, parmi la masse des œuvres anonymes, disséminées dans les rubriques les plus diverses : allégories, sujets religieux, portraits, armoiries...

Dans le premier quart du XVIII^e siècle le commerce des thèses se concentra entre les mains de quelques éditeurs parisiens qui inondèrent la France de leur production. Les éditeurs provinciaux se contentaient souvent d'imprimer les positions sur des épreuves qui leur étaient envoyées de Paris. Quelques documents inédits nous donnent un aperçu nouveau sur cette branche du commerce de l'estampe entre 1750 et 1780.

Les deux plus célèbres éditeurs de thèses du XVIII^e siècle sont certainement Laurent Cars (Lyon 1699-Paris 1771) et Robert Hecquet (Abbeville 1693-1775). Le premier, interprète de Lemoyne puis de

(1) Les étudiants en philosophie, théologie, médecine, ou droit, soutenaient un grand nombre de thèses au cours de leur cursus universitaire, que ce fût pour l'obtention du baccalauréat, de la licence ou du doctorat. Ils faisaient imprimer leurs positions soit sous forme de livret soit sous forme de placard, c'est-à-dire d'affiche. L'éducation de l'Ancien Régime privilégiait les épreuves orales, ou disputées ; le texte de ces thèses n'était pas plus développé dans l'une ou l'autre présentation. Lorsqu'il s'agissait d'un placard, les positions étaient surmontées d'une illustration en relation avec le sujet de la thèse ou avec la dédicace. L'étudiant avait coutume d'offrir son travail à un personnage plus ou moins important, le roi, un ministre, un ecclésiastique, un militaire, un parlementaire, ou un médecin... dont il espérait la bienveillance, ou plus simplement à son saint patron. Dans la plupart des cas, les positions étaient insérées dans un encadrement à l'ornementation plus ou moins compliquée (voir V. Meyer « Les Thèses, leur soutenance et leurs illustrations dans les universités françaises sous l'Ancien Régime », dans *Mélanges de la Sorbonne*, n° 12, 1993, pp. 45-111).

(2) C'est ainsi que les amateurs d'estampes n'ont le plus souvent collectionné que l'image et que les médecins, juristes, théologiens... n'ont eux conservé que le texte. Le format encombrant de ces documents n'est pas propice à leur conservation.

Boucher, était considéré comme l'un des meilleurs graveurs de son temps et adopta la manière libre de Girard Audran ; membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture depuis 1733, il reprit l'enseignement de son père Jean-François Cars (Lyon 1661-Paris vers 1738), « Au nom de Jésus » et, vers 1750, abandonna l'exercice de la gravure pour se consacrer au commerce des thèses. Nous aurons l'occasion de revenir sur son activité et sur l'importance de son fonds (2).

A la différence de Laurent Cars, Robert Hecquet fut un graveur de peu de génie ; mais il se fit connaître comme amateur, auteur de catalogues estimés (3), marchand d'estampes et de curiosités, introducteur et employeur à Paris de ses nombreux compatriotes abbevillois attirés par la gravure. Son rôle primordial dans l'édition des thèses est signalé dès avant 1747 par la présence de 727 planches, pour la plupart des illustrations d'exercices universitaires et scolaires, dans l'inventaire après décès de sa femme Marguerite Godefroy (4).

A deux reprises au moins, Hecquet fit paraître des annonces publicitaires dans *le Mercure de France*. Dans la première, datée de mai 1726 (p. 122), il indique que « le sieur Hecquet, graveur, marchand imagier, ayant appris par plusieurs lettres de province, que divers professeurs et supérieurs de collèges, ainsi que les marchands d'estampes de différents endroits ne savent à qui s'adresser pour leurs thèses a crû devoir leur donner avis qu'il est très bien assorti en thèses, de toutes sortes de sujets et de grandeurs différentes, dont il s'offre d'envoyer les épreuves, et d'en marquer au juste prix, afin que les Écoliers puissent choisir commodément les sujets qui leur conviennent ». Il profita de cet encart pour annoncer la parution de deux nouvelles affiches. « L'une contient, précisait-il, le portrait du Roi, accompagné d'une Victoire et de Bellone avec des trophées attachés à un palmier et à un chêne, où sont aussi deux médaillons qui ont rapport au mariage du Roi avec un petit bas-relief au-dessous, où l'on voit la cérémonie du mariage. » L'autre affiche, « celle de la Reine, en représente toutes les vertus qui caractérisent cette princesse ; la Renommée la couronne, et plusieurs génies représentent les arts ». Et il ajoute encore à l'adresse des étudiants qu'il tient à leur disposition « plus de cent sujets, tant du Nouveau que de l'Ancien Testament et un grand nombre de patrons pour les affiches ». Dans la seconde annonce, en date du mois de juin 1734 (p. 1189), assez semblable par ailleurs à la précédente, Hecquet insiste aussi sur la qualité d'exécution des images « convenables et bien conditionnées » et sur le soin apporté au tirage. Il en profite pour annoncer la parution du portrait allégorique du Roi : « Le sieur Hecquet est aussi en mesure de fournir quantité de passe-partout pour les dédicaces, accompagnées d'ornements des plus gracieux. Il vient de mettre au jour une planche de ce genre qui a été généralement applaudie à la cour et à Paris. C'est une dédicace au Roi, dont voici la description : le portrait de sa majesté, très ressemblant, gravé d'après le tableau de M. van Loo par M. Daullé, occupe le milieu de la composition. Il est environné des principales vertus qui caractérisent ce monarque. La Prévoyance est reconnaissable à son sceptre, surmonté d'un œil ouvert, paroît descendre du ciel pour soutenir le portrait. La Force le supporte aussi, et cette vertu est accompagnée de la Sagesse et suivie de l'Abondance. Du côté opposé l'on voit la Justice, la Tempérance et la Renommée publiant les grandes actions du Prince ; son amour pour les lettres et les beaux-arts est expliqué par les livres et les instruments qui sont répandus par terre. Le Sieur Hecquet, offre d'envoyer à ceux qui s'adressent à lui, des épreuves de ces sujets avec les prix de chacun ; il croit pouvoir se flatter que l'on sera content par le choix et pour l'exécution. Il donnera toute l'attention possible aux fournitures qu'on lui demandera. Son adresse est à l'image Saint-Maur, sur la place de Cambrai, proche la Fontaine Saint-Benoit à Paris. »

Ces éditeurs, comme probablement leurs concurrents, entretenaient des contacts directs et suivis avec les collèges. Lors de leur expulsion en 1762, les jésuites devaient à Laurent Cars la somme de

1773 *Roux des Rubens (n° 61)*

(3) Voir M. Roux, *Inventaire du fonds français. Graveurs du dix-huitième siècle*. Paris, Bibliothèque Nationale, 1934, t. 3 et M. Préaud, P. Casselle, M. Grivel, C. Le Bitouzé, *Dictionnaire des éditeurs d'estampes à Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Promodis, 1987.

(4) Roux, *op. cit.*, et Préaud et alii, *op. cit.* Les catalogues de R. Hecquet : *François de Poilly*, Paris, 1752, et *Catalogue des estampes gravées d'après Rubens et Jordaens*, Paris, 1751.

(5) Cité par Préaud et alii, *op. cit.*

1 501 livres pour des thèses fournies en 1760 et 1761. La saisie de leurs biens empêcha le solde de cette dette, de la part des collèges de Périgueux, Angoulême, Limoges et Reims qui lui devaient respectivement 217, 150, 260 et 206 livres. Pour recouvrer rapidement sa créance, Laurent Cars présenta une requête devant le Parlement de Paris, qui fut rejetée, le 7 septembre 1762, en l'absence de preuves suffisantes. Les collèges, est-il précisé dans cet acte, servaient d'intermédiaires entre l'éditeur et les élèves, à qui ils revendaient les estampes (6).

François Joachim Babuty, qui hérita du fonds de son oncle Laurent Cars en 1771 (7), reprit ses méthodes commerciales. Il informe le public de sa prise de possession de l'enseigne familiale par des encarts dans le *Journal de la librairie* et dans les *Affiches, annonces et avis divers*, le 11 et le 28 août 1771. De plus, le 1^{er} août 1771, il envoie au recteur de l'université de Dijon, comme sans doute à la plupart des établissements d'enseignement, une feuille imprimée rédigée en ces termes : « Monsieur Babuty, libraire à Paris, neveu de M. Cars, graveur du Roi, rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collège du Plessis vient d'acquérir son fonds de planches gravées pour les thèses de Sorbonne, de droit, collèges et communautés religieuses, dont il donnera dans peu le catalogue des principaux sujets. Personne n'ignore que ce fonds de planches gravé d'après Raphaël, Maratta, Poussin, Rubens, Jordaens, Caze, Van Loo, Le Moine, Boucher, Hallé et autres grands peintres de l'école italienne et française, est le plus beau et le plus nombreux et le plus varié qu'il y ait en ce genre. L'habile artiste qui le possédait, était comme on sait, le plus célèbre graveur de notre siècle. Cette supériorité de talent lui donnait des lumières plus qu'à tout autre pour le choix des sujets et des auteurs qui avaient ou qui pouvaient traiter les matières qui lui étaient nécessaires pour cette partie de son commerce. Son successeur employera tous ses soins à entretenir les planches qui pourraient avoir besoin du secours de l'art. Le magasin, rue Saint-Jacques, vis-à-vis le collège du Plessis est actuellement ouvert » (8). Babuty avait joint à cet imprimé une lettre manuscrite dans laquelle il précisait qu'il ferait parvenir le catalogue de son fonds par la voie qu'on lui indiquerait ; il demandait de plus au recteur d'informer les facultés et collèges de cet avis.

On conserve quelques rares exemplaires de ce catalogue. La préface, sous forme de mode d'emploi, nous apprend que « les personnes de province qui s'adresseront au sieur Babuty peuvent être assurées de la plus grande et de la plus prompte exactitude (...) elles sont priées de faire leur demande quelque temps d'avance, toujours en suivant l'ordre du catalogue, et en désignant dans chaque grandeur du papier le sujet qu'elles désirent » (9).

Si en 1750 Robert Hecquet et Laurent Cars furent les éditeurs de thèses les plus recherchés du public cultivé, c'est sans doute en raison de la réputation de l'un comme marchand expert et d'homme de goût et de l'autre comme habile graveur ; contrairement à celle de leurs confrères, leur production est toujours de belle qualité. Mais d'autres n'étaient pas moins actifs ; malheureusement on sait peu de choses sur Barbery (10), Hérissant, Jans, Landry, Malbouré ; si ces noms, qui couvrent souvent de véritables dynasties, ont été oubliés, c'est qu'en général ils n'apparaissent pas sur les estampes ; ces éditeurs modestes, soucieux de profit mais insoucieux de la postérité, ne modifiaient pas l'excudit des planches qu'ils achetaient ou dont ils héritaient. Ainsi celui de Jean-François Cars, mort entre 1734 et 1738, figure encore sur l'*Allégorie aux armes de Louis Charles de Machault* (Fig. 2) illustrant la thèse de théologie (pro majore ordinaria) de J.B.F. Ouvray soutenue à la Sorbonne le 22 novembre 1779 (11). Babuty, qui avait hérité de cette planche huit ans plus tôt de Laurent Cars, n'avait donc pas songé à y apposer son nom, qui à notre connaissance n'apparaît sur aucun des cuivres en sa possession.

Quant à celui de Pierre-François Le Fort, nous ne l'avons retrouvé que sur deux estampes (12). Cependant son activité en tant qu'éditeur et graveur de thèses ne doit pas être négligée. Un texte qu'il rédigea

(6) H. Stein, « Le graveur Laurent Cars et l'expulsion des jésuites », dans *Archives de l'art français*, 1887, p. 205-206.

(7) Contrairement à ce qu'affirme Roux (*op. cit.*), repris par tous les historiens, F.J. Babuty n'est pas le beau-père de Greuze mais son beau-fils. Son beau-père, François Babuty, fut reçu libraire le 19 janvier 1712 et mourut, doyen de la communauté, le 14 août 1768 ; sa veuve, Marie-Anne Réal lui succéda dans sa charge ; elle s'éteignit le 21 mars 1766, doyenne des veuves de la communauté. Son fils François-Joachim, celui dont il est question dans le texte de *Le Fort* donné en annexe, avait été reçu libraire le 18 septembre 1750 et adjoint le 15 juin 1768 ; depuis 1788, selon J.R. Lottin (*Catalogue chronologique des libraires et des libraires-imprimeurs de Paris*, Paris, 1789), il vivait rue des Grands-Augustins ; en 1750, il avait épousé Marie Suzanne Quillau ; sa belle-mère, Agathe Quillau, était sœur du graveur Laurent Cars.

(8) Dijon, Archives départementales, D1.

(9) *Id.*

(10) Signalons que Jean-François Cars avant 1699 avait épousé la sœur de Barbery (cf. Préaud et alii *op. cit.* et *Allgemeines kunstler-lexikon*. Munich-Leipzig, Saur, 1992, vol. 6 : notice Barbery par M. Préaud).

(11) Bibliothèque Nationale, Cabinet des estampes, AA6. Thèses t. 2, thèse dédiée à Louis Charles de Machault, évêque d'Amiens de 1774 à 1790.



Fig. 2. Allégorie aux armes de Louis Charles de Machault. Thèse pro Majore ordinaria, 1775, parue chez Hecquet (Paris, B.N. est.).

(12) La première, conservée à la Bibliothèque municipale de Bordeaux (cf. V. Meyer, « Catalogue des thèses illustrées, in-folio soutenues aux XVII^e et XVIII^e siècles par des bordelais » dans *Revue*

dans les années 1765-1770, probablement aidé d'un homme de loi, pour s'opposer à Laurent Cars, a le double avantage de nous donner un aperçu vivant de son commerce et de la concurrence à laquelle il avait à faire face⁽¹³⁾.

Il nous révèle l'existence d'un projet formé lors d'une assemblée extraordinaire de la faculté de théologie de Paris, de donner à Laurent Cars « le droit exclusif de vendre les estampes de thèses qui se soutiennent dans les écoles de la faculté, ou de lui attribuer le titre de graveur de la Faculté ».

Pour démontrer le péril que représente cette mesure, pour les graveurs et les marchands de thèses aussi bien que pour les étudiants, car elle abolirait selon lui toute concurrence, et permettrait à Cars d'imposer ses prix, Le Fort brosse un rapide tableau de l'état du marché. En fait il n'y a plus alors que trois éditeurs : Cars, Quillau et Le Fort lui-même car le métier, jadis si florissant, est désormais moins lucratif. Il est sûr que la gravure de thèses ne connaît plus beaucoup de succès en cette seconde moitié du XVIII^e siècle. Dans sa correspondance du 1^{er} septembre 1761, Grimm montre le peu de cas qu'en faisaient les amateurs, lorsqu'à propos du portrait de *Mademoiselle Clairon*, gravé par Laurent Cars et modifié par Beauvarlet, il écrit, non sans ironie, « la différence de ces deux burins jette dans toute l'exécution une discordance qui fait mal aux yeux. Partant, nous condamnons cette estampe à parer la thèse d'un bachelier »⁽¹⁴⁾.

Le Fort était-il en partie responsable de cette baisse de qualité et donc de cette désaffection du public ? Cela n'est pas impossible ; bien que les deux seules estampes issues de son officine que nous avons retrouvées soient loin d'être médiocres, on semble lui en avoir fait grief, car il s'en défend, juge « ces reproches aussi frivoles que mal fondés » et n'a qu'une hâte, en démontrer l'absurdité. Que critique-t-on ? La qualité de l'impression de la lettre des thèses ? Cette critique n'est pas sérieuse : il emploie, précise-t-il le même imprimeur que Laurent Cars, imprimeur dont « on se loue ». Pour ce qui est des estampes, elles sont toutes « décentes et pieuses », et il se dit prêt à supprimer celles dont « le sujet pourrait déplaire à la Faculté de théologie » ; de plus il propose de les soumettre à l'avenir à son approbation. Mais du soin apporté à l'exécution des gravures, il ne dit rien. A l'en croire, seule l'impression du texte, qui n'entre pas dans ses attributions, peut être mise en cause.

Ce texte prend donc l'apparence d'une défense personnelle. Le seul marchand qui aurait pu se solidariser avec Le Fort est Louis-Antoine Quillau⁽¹⁵⁾ ; mais sa situation familiale ne le lui permet pas. Neveu de Laurent Cars, il avait comme le souligne Le Fort, quelque espoir d'hériter de son fonds. Il était ainsi en passe de devenir l'éditeur de thèses le plus important de Paris, car il avait déjà acquis celui de Robert Hecquet. Il semble que son activité dans ce domaine de l'édition soit jusqu'ici passée inaperçue, bien qu'au bas de quelques très rares estampes il ait tenu à préciser qu'elles se vendent : « A Paris chez Quillau Md. de thèses, rue S. Jean-de-Beauvais »⁽¹⁶⁾.

A quelle époque Quillau entra-t-il en possession des thèses de Robert Hecquet ? Deux estampes permettent de situer l'événement et confirment l'information donnée par Le Fort. La première, une *Décolation de saint Jean-Baptiste*, a servi pour la thèse de baccalauréat en droit de Jean-Baptiste et Gabriel Marre, soutenue à Paris le 29 novembre 1762⁽¹⁷⁾. Elle porte l'adresse de ses trois propriétaires successifs : Audran, aux deux piliers d'or, Hecquet, à l'image Saint-Maur et Quillau, sans plus de précisions. Une seconde image, gravée d'après un tableau d'Annibal Carrache, représente *Jésus et la Samaritaine* (Fig. 1). Elle surmonte les positions de la thèse de licence de droit⁽¹⁸⁾ que François Peyraud défendit le 28 juillet 1764, à Paris, au collège de Reims. Dans la marge à gauche, on lit : « A Paris chez Quillau Place de Cambrai à l'image St Maur ». Quillau avait-il acheté la boutique⁽¹⁹⁾ de Robert Hecquet en même temps que les planches où avait-il simplement négligé d'effacer l'adresse de son prédécesseur ? Toujours est-il

française d'histoire du livre, n° 72-73, 3^e et 4^e trimestre 1991, pp. 200-265, n° 86), illustre la thèse de théologie, pro majora ordinaria, de Charles Caussia de Mauvoisin de Saint Michel, soutenue à la Sorbonne le 3 mai 1769, dédiée au Dauphin. Au bas de la planche des positions, on lit, Boucher inv. et à dr. a Paris chès Le Fort, graveur rue St. Jacques, à l'Imprimerie de Taille douce (Fig. 4). Il s'agit d'une copie avec variantes d'une composition inventée par Boucher et gravée par Laurent Cars pour la tentative de Charles de Choiseul-Stainville soutenue à la Sorbonne le 1^{er} février 1747 et dédiée également au dauphin (Roux, op. cit., n° 117) (Fig. 3). La seconde représente *La Manne* ; ce n'est qu'une simple vignette mais d'assez belle qualité (23,5 cm x 94 au coup de planche) ; la seule épreuve que nous en connaissons (Archives nationales, ADVIII 3B) est malheureusement en mauvais état. Sous le trait carré, au centre : A Paris chez Lefort rue S. Jacques vis-à-vis St Benoist. Cette épreuve surmonte les positions de la Majeure de Guillaume François Gouroussan, soutenue à Paris, au collège de Cluny, le 19 juin 1771. Le placard est lui aussi de petite dimension (51,5 cm x 39 de large).



Fig. 4. Allégorie en l'honneur du Dauphin, éditée par Le Fort (Bordeaux, Bibliothèque municipale).

qu'en 1766 il avait quitté la place de Cambrai pour la rue Saint-Jean-de-Beauvais. La transaction entre les deux hommes dut avoir lieu avant 1762, date à laquelle Hecquet décida de prendre sa retraite pour se retirer à Abbeville, sa ville natale où il mourra douze ans plus tard, en 1775. Bien des points restent à éclaircir : nous ignorons les circonstances et les conditions de cette prise de possession ; était-ce par transaction ou au cours d'une vente publique ? Nous penchons en faveur de la première hypothèse, car la vente d'un fonds aussi important aurait fait vraisemblablement l'objet d'un catalogue.

Quant à Le Fort, il était jusqu'ici parfaitement inconnu⁽¹³⁾. A la lumière de son libelle, et de quelques documents notariés inédits (contrat de mariage et inventaire après décès), l'origine et l'importance de son fonds nous sont révélés. Comment Le Fort lui-même devint-il « graveur et marchand d'estampes pour les thèses » ? S'il prend la peine d'écrire ce mémoire, c'est qu'il est, dit-il, « d'autant mieux fondé à réclamer la liberté de son commerce qu'il a en sa faveur le droit d'ancienneté : il tient son fonds de feu sieur Malbouré son oncle, qui, de père en fils, était le plus ancien graveur et marchand d'estampes, pour les thèses, de Paris ». Et de préciser, « il était de son temps le plus accrédité pour cette partie ; et le sieur Le Fort ose avancer que cette branche de son commerce n'a point dégénéré entre ses mains ».

Antoine Malbouré, naquit à Paris après 1679, date du mariage de son père Claude Malbouré, éditeur et imprimeur en taille-douce avec Marguerite de Malinguehem, fille d'un bourgeois de Paris⁽¹⁴⁾. Alors que le fonds du père comprenait des almanachs, des portraits, des sujets religieux et des figures de saints gravés par Lasne, Bocquet, Chastillon et Louis David, celui du fils, d'après son inventaire après décès dressé le 7 septembre 1761⁽¹⁵⁾, se compose exclusivement de planches de thèses, 662 en tout, estimées 5 052 livres.

C'est de ce fonds que Le Fort lui-même hérita. Son contrat de mariage en apporte la preuve⁽¹⁶⁾. Le 28 décembre 1760, il épousa Anne Boily, fille mineure⁽¹⁷⁾ de défunt Louis Boily, bourgeois de Paris, et d'Anne Neveu, demeurant rue Mécou. Étaient présents ses frères Louis-Nicolas Boily, graveur en taille-douce et Charles-Ange Boily, peintre⁽¹⁸⁾ ainsi que Louis Simon Lempereur et Jean-Jacques Flipart, tous deux graveurs du roi⁽¹⁹⁾. Du côté du marié, on trouvait son père, Jacques-François Le Fort, maître vitrier à Paris et demoiselle Louise Bichot, sa femme ; Louis-Nicolas Le Fort⁽²⁰⁾, son frère, également vitrier ; sa sœur Louise-Françoise-Rose Le Fort, épouse de Pierre Corset, compagnon imprimeur en lettres. Citons encore son oncle maternel, Jean-Antoine Champagne, maître vinaigrier, et du côté paternel Nicolas Lanclan, époux de Marie-Françoise Le Fort, maître vitrier comme son cousin germain, Charles-François Belin. Parmi ses parents on retiendra Antoine Malbouré et son épouse Françoise Deschamps, « cousin dudit s^r Le Fort ». Le contrat fut établi sur la communauté de biens. La future apporte 800 livres en deniers comptants et 5 000 livres de meubles provenant de la succession de son père et une rente annuelle de 150 livres que sa mère s'engage à lui verser de six mois en six mois. Quant au futur, il se fait fort d'une promesse d'héritage faite de vive voix par Malbouré et sa femme qui, en reconnaissance de l'aide que Le Fort, leur cousin dont ils sont très contents, leur apporte depuis quatorze ans, lui réservent tous leurs biens, meubles, immeubles, rentes et leur fonds de commerce. Ils précisent qu'ils continueraient à « garder avec eux et dans leur maison led. S^r Le Fort, sa future épouse et les enfants qui naîtront de leur mariage, et de les nourrir, loger, chauffer... à la charge par les futurs époux qu'ils s'obligent d'employer tous leurs talents et tous leurs soins au commerce desd. S^r de D^{me} Malbouré et du survivant d'eux sans pouvoir rien prétendre au produit dud. commerce qui continuera à appartenir aud. S^r et D^{me} Malbouré, à la charge pour lesd. S^r et D^{me} Malbouré de supporter seuls les frais du mariage commun et de meubler les futurs convenablement... Lesd. S^r et D^{me} Malbouré ont institué le S^r futur époux

(13) Nous retranscrivons in-extenso ce texte en appendice.

(14) Cité par Roux, *op. cit.* (t. 3, p. 514, n° 191).

(15) Sa mère, Agathe était sœur de Laurent Cars ; son mari, Gabriel-François Quillau, était un des libraires importants de Paris. Selon Lottin (*op. cit.*), il mourut le 27 août 1752 à Gentilly-les-Paris. Sa veuve lui succéda et disparut à son tour le 29 août 1764. Outre Marie Suzanne, qui épousa Babuty, et Louis Antoine, qui nous intéresse ici, elle avait deux autres enfants, Jacques François qui mourut en 1788 ; le premier, en 1761, il établit un cabinet littéraire, où se rassemblaient les lecteurs. François Augustin lui aussi était libraire ; en 1788 il était établi rue du Fouaire. Dans le Ms Fr 22 120 de la Bibliothèque Nationale, cité par Fr. Courboin, *L'Estampe française, graveurs et marchands*, Bruxelles, Paris, 1914) on trouve mention de « Quillau, le fils, m^e de thèses, rue St. Jean de Beauvais ».

(16) On retiendra par exemple la Majcure d'Arthur Magenis (Bibliothèque Mazarine, 8069, 36^e pièce) soutenue au collège de Navarre le 20 novembre 1779, ornée d'une vignette représentant *La Religion*, au bas de laquelle il est écrit : A Paris, chez Quillau, graveur Md de thèses rue S. Jean de Beauvais (H. 45 cm x 67).

(17) La gravure représente *Saint Jean-Baptiste* (Musée Carnavalet, carton, almanachs).

(18) Bibliothèque Sainte Geneviève, W fol. 245 4 bis, inv 353 (p. 84).

(19) En février 1765 J.G. Wille note dans ses *Mémoires* (éditées par G. Duplessis, Paris, 1857, t. 1, p. 280) : « écrit à M. Hecquet, graveur à Abbeville. Je lui demande s'il veut se défaire du Couronnement d'épines et du Christ en croix d'après Van Dyck gravé par Bolsweert et que j'ai vu lorsqu'il demeurait encore à Paris ». Ce texte permet de fixer un terminus ante quem au départ d'Hecquet dans sa ville natale. Dans ses *Recherches sur les graveurs d'Abbeville* (Paris 1886, p. 27) Delignières précise lui aussi qu'Hecquet est bien mort à Abbeville.

(20) Le Fort ou Lefort n'apparaît pas dans *L'Inventaire du fonds français* (*op. cit.*) parmi les graveurs et s'il est mentionné dans le *Dictionnaire des éditeurs d'estampes* (*op. cit.*) c'est surtout parce que son nom figure dans la liste des adresses des graveurs et marchands d'estampes de Paris (1763-1764) dressée d'après les minutes conservées dans les papiers de M. d'Hemery, directeur de la librairie, publiée par Courboin (*op. cit.*), où il est dit : « graveur et marchand de thèses, rue Saint-Jacques, vis-à-vis Saint-Benoist ».

l'acceptant pour leur héritier universel, luy assurant en conséquence, tous les biens, meubles et immeubles... qui se trouveront appartenir à chacun d'eux au jour de leur décès... »

Antoine Malbouré mourut de maladie neuf mois plus tard. Le 25 août 1761, un quart d'heure après sa mort, sa veuve et son neveu, faisaient apposer les scellés sur ses biens. Marie-Catherine Malbouré, veuve de Jean Hébert, maître imprimeur en taille-douce, contesta la donation faite à Le Fort, se portant « seule héritière dud. Antoine Malbouré, son cousin germain paternel », et s'opposa à la levée des scellés. Mais le 14 septembre, sept jours après que l'inventaire après décès eût été dressé, elle signa un consentement au profit de Le Fort en échange duquel ce dernier lui remettait comptant la somme de 68 livres « contenue au billet dud. feu S^r Hébert, son mari, au profit dud. feu S^r Malbouré » ; Le Fort lui fit également présent de 200 livres⁽²¹⁾.

Le Fort n'entra réellement en possession des planches de thèses que trois ans plus tard, en 1764⁽²²⁾. Au mois de novembre, dans *Les Affiches, annonces et avis divers* (p. 816), on apprend que « Françoise Deschamps, veuve d'Antoine Malbouré, marchand imagier, âgée de 80 ans avait été enterrée le 12 novembre dernier ». C'est donc après 1764 et avant 1771, date du décès de Laurent Cars, que Le Fort rédigea son Mémoire.

Pour maintenir le commerce de son cousin, Le Fort avait dû « sacrifier une partie de ses fonds », or le privilège dont Laurent Cars entendait se prévaloir était pour lui lourd de conséquences et risquait pour le moins de le priver d'une part importante de ses revenus.

En 1773 au plus tard, Le Fort obtint un marché exclusif pour l'ornement de certaines thèses, celles des boursiers en philosophie, issus des collèges parisiens agrégés à l'université. En effet, dans le *Recueil de toutes les délibérations importantes prises depuis 1763 par le bureau d'administration du collège Louis-le-Grand et des collèges y réunis* (Paris, P.G. Simon, 1781), en date du 15 janvier 1778 (p. 214) on peut lire : « Vu par le bureau la délibération du 19 avril 1773, contenant la soumission du sieur Lefort, graveur, pour fournir des thèses et placards pour les boursiers des collèges réunis, à 6 livres le cent, et l'acceptation faite par ladite soumission par ladite délibération, sous la réserve qu'il sera fourni 200 thèses pour chaque boursier ». L'affaire n'était pas aussi avantageuse qu'il y paraît ; dans ce même *Recueil* (p. 213), on apprend que le 3 août 1780, lecture fut faite « d'un mémoire présenté par le sieur Lefort, dans lequel » il affirme que la somme de 6 livres le cent qui est payée depuis la délibération du 19 avril 1773 est insuffisante « et que cette fourniture lui devient onéreuse », en conséquence de quoi le bureau a arrêté « qu'à l'avenir les thèses de philosophie seront payées audit sieur Lefort à raison de 7 livres le cent, et qu'il sera fourni 200 exemplaires »⁽²³⁾. Dans les *Dixièmes comptes des collèges réunis*, on peut ainsi relever plusieurs versements faits à Le Fort entre le 1^{er} octobre 1781 et 1782⁽²⁴⁾. Bien que sans doute partiels, ils nous donnent une idée de ce que devait lui rapporter ce marché. Du collège de Dormans-Beauvais, il reçut ainsi 28 livres pour les thèses des S^{rs} Forelet et Chatillon ; du collège de Bayeux, 14 livres pour celles du S^r Vetillard ; du collège de Tours, 14 livres pour celles du S^r Rousseau ; du collège Louis-le-Grand, 27 livres pour celles des S^{rs} Fouchet et Pelletier et enfin du collège de Laon, 14 livres pour les thèses du S^r Dau-riol⁽²⁵⁾.

Ces illustrations étaient soit de simples armoiries, soit des sceaux ou des vignettes dont le cuivre appartenait aux collèges. Ce n'était évidemment pas sur les boursiers, écoliers indigents, que Le Fort comptait pour faire fortune. Un relevé des créances trouvé dans l'inventaire d'Antoine Malbouré donne une meilleure idée des revenus auxquels il pouvait prétendre ; le S^r Alavar, religieux, en date du 24 novembre 1751 lui devait 73 l. 12 s. ; le S^r Boquat, prêtre, 55 l. 10 s. ; le 5 septembre 1755 l'abbé Rapremont, 85 l. 10 s. ; Le S^r Guiault, 103 l. 5 s., le 29 juillet 1759 ; le père de Laigne, cordelier, 64 l. 10 s., le 20 août 1760 ; l'abbé Faget, 73 l. et enfin Bepor Lainé (?) 47 l. 10 s.⁽²⁶⁾. Ces sommes ne cor-

(21) Cf. *Dictionnaire des éditeurs d'estampes* (op. cit.).

(22) Paris, Minutier central, XLIX-731, 7 septembre 1761.

(23) Paris, Minutier central, XLIX-728, 28 décembre 1760.

(24) Yves Sjöberg, dans *l'Inventaire du fonds français*, 1974, t. 13, écrit : « Anne Boily, devenue M^{me} Le Fort, graveur, née à Paris vers 1738. Sœur de Charles-Ange et Louis Boily. Élève de l'Empereur, qui lui communiqua le beau métier dont elle témoigne sur la planche gravée d'après Jean-Baptiste Marie Pierre : *Bacchus et Erigone* » (Fig. 5).



Fig. 5. *Bacchus et Erigone*. Anne Le Fort d'après Jean-Baptiste Marie Pierre (Paris, B.N.).

(25) Charles-Ange Boily, graveur en taille douce, naquit à Paris vers 1736 ou 1739. Il mourut à Lyon en 1813. Lui aussi, comme son frère aîné Louis, était élève de Lempereur. En 1777, il quitta Paris pour Lyon. Louis-Nicolas Boily, né en 1735, fut attaché à la cour de Naples en qualité de graveur à partir de 1789.

(26) Lempereur (Paris 1728-1807) et Jean-Jacques Flipart (1719-1782) comp- taient parmi les plus importants graveurs de leur génération.

(27) Il mourut le 4 août 1778. Dans le fichier Laborde (Bibliothèque Nationale) on trouve la notice suivante : « a été inhumé Louis-Nicolas Lefort, M^r Vitrier, décédé la veille rue Saint-André, âgé de 44 ans. Témoins Jacques François Lefort M^r vitrier, son père, et Pierre-François Lefort M^r d'estampes, son frère ».

(28) Paris, Minutier central, XLIX-731, 14 septembre 1761.

(29) Cependant son nom n'apparaît pas sur toutes les gravures de thèses édi- tées après 1764. C'est le cas de celle utili- sée pour la mineure que Pierre-François Joseph de Marbotin du Mirail soutint le 20 octobre 1774 à Paris au collège de Navarre ; au bas du cartouche des posi- tions on lit : « A Paris chez Malbouré rue S. Jacques près la fontaine S. Benoist... » (Fig. 6, page suivante). Précisons que cette estampe est la copie d'une gravure éditée par Hecquet en 1732 au plus tard (Fig. 7, page suivante) (cf. V. Meyer, op. cit. 1991, n° 91 et 33). C'est encore l'adres- se de Malbouré qui figure au bas du car- touche choisi par le même candidat pour la Sorbonique qu'il défendit le 29 novembre 1774 ; néanmoins, lorsqu'on a plus tard, le 21 novembre 1775, il réutilisa la même planche pour sa Majeure, plus aucun nom d'éditeur n'y figurait (cf. V. Meyer, op. cit. 1991, n° 92, 93).

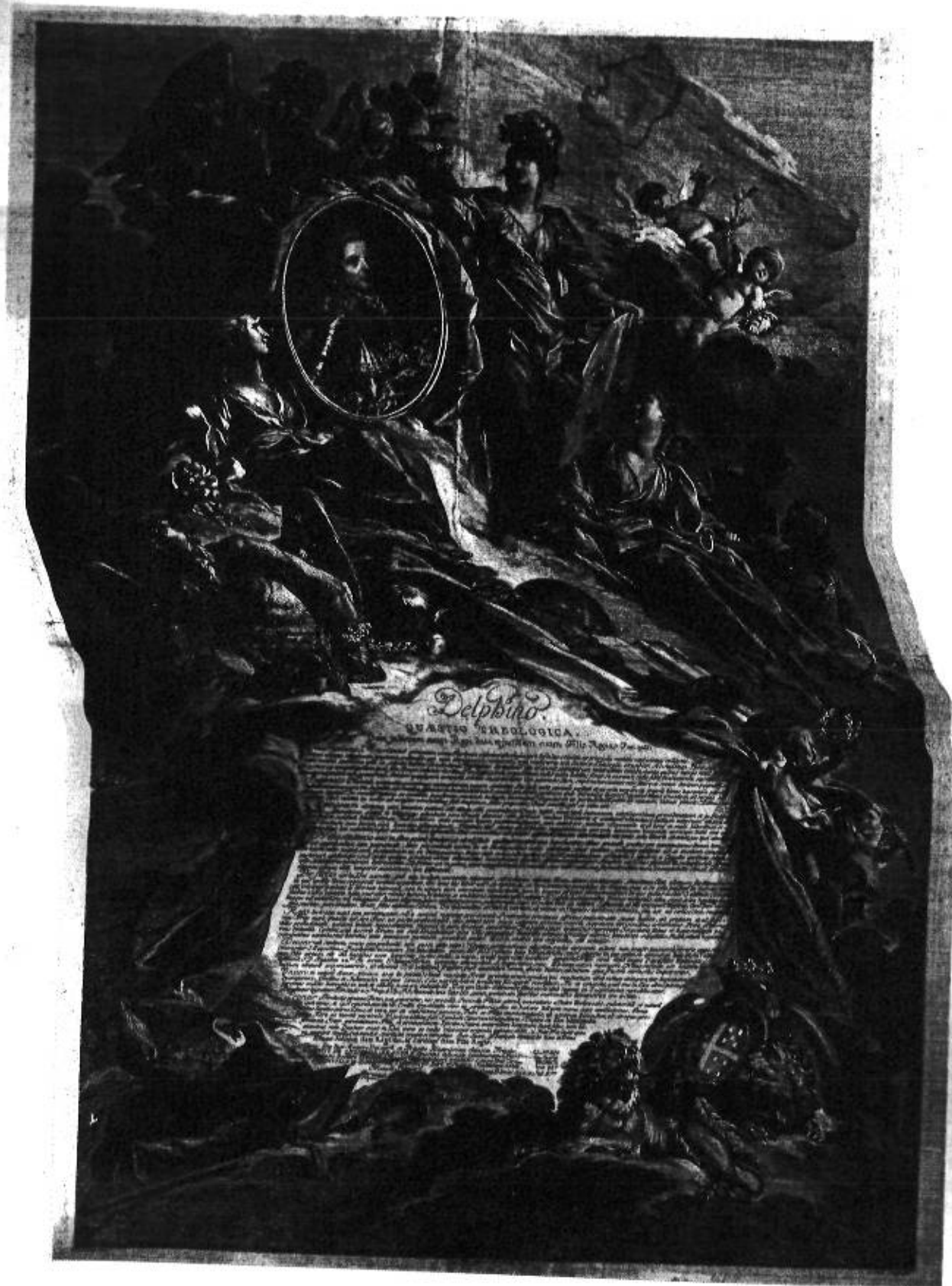


Fig. 3. Allégorie en l'honneur du Dauphin, gravée par L. Cars d'après F. Boucher (Paris, B.N.).

dans les années 1765-1770, probablement aidé d'un homme de loi, pour s'opposer à Laurent Cars, a le double avantage de nous donner un aperçu vivant de son commerce et de la concurrence à laquelle il avait à faire face⁽¹³⁾.

Il nous révèle l'existence d'un projet formé lors d'une assemblée extraordinaire de la faculté de théologie de Paris, de donner à Laurent Cars « le droit exclusif de vendre les estampes de thèses qui se soutiennent dans les écoles de la faculté, ou de lui attribuer le titre de graveur de la Faculté ».

Pour démontrer le péril que représente cette mesure, pour les graveurs et les marchands de thèses aussi bien que pour les étudiants, car elle abolirait selon lui toute concurrence, et permettrait à Cars d'imposer ses prix, Le Fort brosse un rapide tableau de l'état du marché. En fait il n'y a plus alors que trois éditeurs : Cars, Quillau et Le Fort lui-même car le métier, jadis si florissant, est désormais moins lucratif. Il est sûr que la gravure de thèses ne connaît plus beaucoup de succès en cette seconde moitié du XVIII^e siècle. Dans sa correspondance du 1^{er} septembre 1761, Grimm montre le peu de cas qu'en faisaient les amateurs, lorsqu'à propos du portrait de Mademoiselle Clairon, gravé par Laurent Cars et modifié par Beauvarlet, il écrit, non sans ironie, « la différence de ces deux burins jette dans toute l'exécution une discordance qui fait mal aux yeux. Partant, nous condamnons cette estampe à parer la thèse d'un bachelier »⁽¹⁴⁾.

Le Fort était-il en partie responsable de cette baisse de qualité et donc de cette désaffection du public ? Cela n'est pas impossible ; bien que les deux seules estampes issues de son officine que nous avons retrouvées soient loin d'être médiocres, on semble lui en avoir fait grief, car il s'en défend, juge « ces reproches aussi frivoles que mal fondés » et n'a qu'une hâte, en démontrant l'absurdité. Que critique-t-on ? La qualité de l'impression de la lettre des thèses ? Cette critique n'est pas sérieuse : il emploie, précise-t-il le même imprimeur que Laurent Cars, imprimeur dont « on se loue ». Pour ce qui est des estampes, elles sont toutes « décentes et pieuses », et il se dit prêt à supprimer celles dont « le sujet pourrait déplaire à la Faculté de théologie » ; de plus il propose de les soumettre à l'avenir à son approbation. Mais du soin apporté à l'exécution des gravures, il ne dit rien. A l'en croire, seule l'impression du texte, qui n'entre pas dans ses attributions, peut être mise en cause.

Ce texte prend donc l'apparence d'une défense personnelle. Le seul marchand qui aurait pu se solidariser avec Le Fort est Louis-Antoine Quillau⁽¹⁵⁾ ; mais sa situation familiale ne le lui permet pas. Neveu de Laurent Cars, il avait comme le souligne Le Fort, quelque espoir d'hériter de son fonds. Il était ainsi en passe de devenir l'éditeur de thèses le plus important de Paris, car il avait déjà acquis celui de Robert Hecquet. Il semble que son activité dans ce domaine de l'édition soit jusqu'ici passée inaperçue, bien qu'au bas de quelques très rares estampes il ait tenu à préciser qu'elles se vendent : « A Paris chez Quillau Md. de thèses, rue S. Jean-de-Beauvais »⁽¹⁶⁾.

A quelle époque Quillau entra-t-il en possession des thèses de Robert Hecquet ? Deux estampes permettent de situer l'événement et confirment l'information donnée par Le Fort. La première, une *Décolation de saint Jean-Baptiste*, a servi pour la thèse de baccalauréat en droit de Jean-Baptiste et Gabriel Marre, soutenue à Paris le 29 novembre 1762⁽¹⁷⁾. Elle porte l'adresse de ses trois propriétaires successifs : Audran, aux deux piliers d'or, Hecquet, à l'image Saint-Maur et Quillau, sans plus de précisions. Une seconde image, gravée d'après un tableau d'Annibal Carrache, représente *Jésus et la Samaritaine* (Fig. 1). Elle surmonte les positions de la thèse de licence de droit⁽¹⁸⁾ que François Peyraud défendit le 28 juillet 1764, à Paris, au collège de Reims. Dans la marge à gauche, on lit : « A Paris chez Quillau Place de Cambray à l'image St Maur ». Quillau avait-il acheté la boutique⁽¹⁹⁾ de Robert Hecquet en même temps que les planches ou avait-il simplement négligé d'effacer l'adresse de son prédécesseur ? **Toujours est-il**

française d'histoire du livre, n° 72-73, 3^e et 4^e trimestre 1991, pp. 200-265, n° 86), illustre la thèse de théologie, pro majore ordinaria, de Charles Caussia de Mauvoisin de Saint Michel, soutenue à la Sorbonne le 3 mai 1769, dédiée au Dauphin. Au bas de la planche des positions, on lit, *Boucher inv. et à dr. à Paris chez Le Fort, graveur rue St. Jacques, à l'imprimerie de Taille douce* (Fig. 4). Il s'agit d'une copie avec variantes d'une composition inventée par Boucher et gravée par Laurent Cars pour la tentative de Charles de Choiseul-Stainville soutenue à la Sorbonne le 1^{er} février 1747 et dédiée également au dauphin (Roux, *op. cit.*, n° 117) (Fig. 3). La seconde représente *La Manne* ; ce n'est qu'une simple vignette mais d'assez belle qualité (23,5 cm x 94 au coup de planche) ; la seule épreuve que nous en connaissons (Archives nationales, ADVIII 3B) est malheureusement en mauvais état. *Sous le trait carré, au centre : A Paris chez Lefort rue S. Jacques vis-à-vis St Benoist. Cette épreuve surmonte les positions de la Majeure de Guillaume François Gouroussan, soutenue à Paris, au collège de Cluny, le 19 juin 1771. Le placard est lui aussi de petite dimension (51,5 cm x 39 de large).*



Fig. 4. *Allegorie en l'honneur de la Majeure de Guillaume François Gouroussan, soutenue à Paris, au collège de Cluny, le 19 juin 1771. Le placard est lui aussi de petite dimension (51,5 cm x 39 de large).*

Théologie ont joui jusqu'ici de la même prérogative : par quel motif voudroit-on les en priver aujourd'hui, et les astreindre à la nécessité de recourir à un seul Marchand, qui, ayant plus de concurrent à craindre, devenu maître et du prix et de la qualité de l'ouvrage, pourroit s'en prévaloir pour hausser l'un, et diminuer l'autre ? Cette espèce de rivalité entre les Marchands qui exercent le même commerce, obvie à ce double inconvénient. De là l'attention qu'a toujours eu le ministère, à n'accorder des Privilèges exclusifs que très difficilement, et pour des causes essentielles.

Ces raisons paraissent trop bien fondées pour que le sieur Le Fort ait lieu de craindre que la Faculté, d'ailleurs si judicieuse et si sage dans toutes ses décisions, accorde jamais à qui que ce soit un Privilège exclusif pour cet objet ; et si telle a été l'intention des Auteurs du Projet, il auge trop bien de leur droiture et de leur équité, pour ne pas peser toutes les conséquences, ils auraient été bien éloignés d'y penser, encore plus de le proposer à la Faculté comme un Règlement à adopter.

2) *Mais si les Auteurs du Projet se bornent à demander que le sieur Cars soit simplement décoré du titre de graveur de la Faculté, il est aisé au sieur Le Fort de démontrer que sous ce titre dont les fonctions paroissent bornées, le sieur Cars jouiroit de toute l'étendue et de tous les avantages d'un privilège exclusif.*

La Faculté n'a jamais eu de Graveur en titre d'office. Les occasions qu'elle a d'employer le burin d'un artiste sont très-rares, et il est à présumer que les talents de celui qu'elle adopteroit seroient à son égard dans l'inaction.

Il est vrai que depuis quelques années la Faculté a substitué à l'ancienne vignette qu'elle employait à la tête des listes des noms et des places des bacheliers, une autre Gravure de meilleur goût sortie de la main du sieur Cars. Mais si la Faculté se fût adressée à tout autre Artiste en ce genre, elle auroit éprouvé de sa part le même désintéressement et le même zèle à la servir.

La Faculté elle-même est si persuadée du peu de besoin qu'elle a d'un Graveur qui lui soit affecté qu'un artiste ayant sollicité ce titre il y a quelques années, elle ne jugea pas à propos de la lui accorder. A quoi bon en effet le lui auroit elle adjugé, étant si rarement dans le cas de le mettre en œuvre ? Ce titre considéré en lui-même et dans ses fonctions par rapport à la Faculté, pourroit donc être appelé avec raison Titulus sine re.

Mais pour celui qui l'obtiendrait, il ne seroit pas une vaine dénomination sans exercice et sans profit. Décoré de ce titre, le sieur Cars et les personnes intéressées à lui procurer du débit, pourroient facilement faire entendre aux candidats, qu'étant le seul Graveur de la Faculté, c'est à lui seul qu'ils doivent s'adresser pour les gravures et les Estampes de leurs thèses. Ainsi à l'ombre de ce titre capiteux, il lui seroit aisé d'attirer à lui toutes les Pratiques et de les enlever à ses confrères ; ce qui lui donnerait dans la réalité, tous les avantages d'un privilège exclusif. Ainsi les conséquences de l'un seroient les mêmes que celles de l'autre ; c'est à dire qu'elles conduiroient à la même injustice et aux mêmes abus : l'apparence seroit changée, mais l'effet seroit le même.

Le sieur Le Fort supplie donc la Faculté de considérer et de peser les suites qu'entraîneroient la concession d'un pareil titre. Bien loin d'être un instrument inutile et oisif entre les mains du sieur Cars, il lui donneroit la facilité de s'établir sur les ruines de ses confrères, sans qu'ils puissent l'en empêcher. Que diroit et que feroit le sieur Cars lui-même, si quelqu'Artiste prenait des mesures pour parvenir à ce titre ? L'empressement avec lequel il le désire depuis long-temps, répond assez de celui qu'il auroit à s'y opposer.

Ce désir paroît d'autant plus déplacé que le sieur Cars, que sa réputation justifiée par des talents supérieurs lui a procuré une fortune honnête, et qu'on pourroit qualifier de très-ample, vû son état de Garçon. Pourquoi au sein de l'aisance, et parvenu à un âge où ses longs travaux lui donnent droit à un repos si bien mérité envieroit-il à ses confrères, qui courent la même carrière, les ressources qu'il y a trouvées : ressources dont le produit, assez lucratif autrefois, est aujourd'hui si diminué par le prix modique où la concurrence a fait baisser les thèses, qu'il ne doit exciter la jalousie de personne.

Le sieur Le Fort ne s'arrêtera point à réfuter amplement quelques reproches aussi frivoles que mal fondés, que des personnes prévenues lui ont faits, tant sur l'impression, que sur les Estampes de thèses qu'il est dans l'usage de fournir.

Quant à l'impression de la lettre des Thèses, il se sert du même imprimeur que le sieur Cars : on se loue, dit-on, de l'impression et des caractères de ce dernier ; c'est en même temps faire l'éloge de celles du sieur Le Fort ; ce reproche tombe donc de lui-même.

Pour ce qui est des Estampes, si c'est de leur composition qu'on se plaint, quoique dans le fonds du sieur Le Fort il n'y en ait aucune qui ne soit décente et pieuse, il est prêt à supprimer toutes celles dont les sujets pourraient déplaire à la Faculté et à n'en proposer aucune nouvelle à messieurs les bacheliers qu'elle n'ait été approuvée par la Faculté ou ses députés.

Le sieur Le Fort prend la liberté de faire observer à la Faculté, qu'en prenant des mesures pour mettre son commerce à l'abri de toute atteinte préjudiciable, son intention n'est pas de prétendre à l'impression de la lettre des thèses. Son talent est d'être Graveur et Marchand d'Estampes et non Imprimeur en lettres. La Faculté peut donc statuer à cet égard tout ce qu'elle jugera à propos, sans qu'il fasse la moindre réclamation, cette partie lui étant totalement étrangère.

Toutes ces considérations font espérer au sieur Le Fort que la Faculté n'adoptera point le projet proposé, et qu'elle le rejettera comme contraire à la liberté du commerce et à celle des Étudiants en Théologie, et que par conséquent non-seulement elle n'accordera point de privilège exclusif pour la fourniture et la vente des Estampes des thèses, mais encore qu'elle ne revêtira personne du titre de son Graveur spécial ; titre qui sous une apparence illusoire entraîneroit tous les inconvénients d'un Privilège exclusif. Alors le sieur Le Fort, jouissant en paix de la liberté de son commerce dans toute son étendue, s'appliquera de plus en plus à le rendre digne de la protection de la Faculté et de préférence de ses Élèves.

(*) Il n'y a à Paris que trois fonds de graveurs d'Estampes pour les Thèses ; celui du Sieur Le Fort, celui du sieur Cars, et celui du sieur Quillau, entre les mains de qui a passé le fond (sic) mal pris de M. Hecquet ; le sieur Quillau est Neveu du sieur Cars ; ainsi il est à présumer que l'espérance d'hériter du fonds et des pratiques de son oncle l'empêche d'intervenir ici pour la même cause. Quoique le nombre des graveurs et marchands d'estampes pour les thèses soit réduit à trois, il pourroit se faire que d'autres Artistes voulussent dans la suite entreprendre le même négoce ; le nouveau règlement, s'il avoit lieu, ne manqueroit pas de les en détourner ; ce qui nuirait également à l'avanta-

respondent évidemment qu'à une partie de ce que les candidats avaient eu à payer pour l'illustration de leurs thèses. Quant au chiffre du tirage, il était lui aussi très variable et dépendait de l'état de fortune de l'impétrant.

A partir de 1782, nous perdons la trace de Le Fort et de sa femme ; rien ne permet d'affirmer que là s'arrête leur vie. La découverte d'autres documents d'archives et l'étude de l'œuvre d'Anne Le Fort, dont on ne connaît à ce jour que six estampes⁽³⁴⁾, toutes de belle qualité, apporteront sans doute quelques éclaircissements et permettront de mieux saisir l'importance de cette famille de graveurs et d'éditeurs parisiens. Quoiqu'il en soit, il semble que Le Fort eut gain de cause contre Laurent Cars, et que cette affaire de privilège n'eut pas de suite, car Babuty n'aurait pas manqué alors d'en faire état dans ses annonces publicitaires.

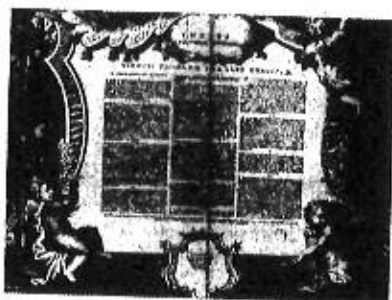


Fig. 6. Encadrement de thèse chez Malbouré (Bordeaux, Bibliothèque municipale).

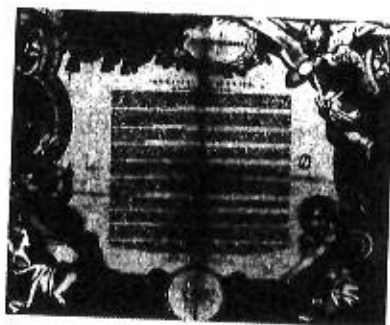


Fig. 7. Encadrement de thèse chez Hecquet (Bordeaux, Bibliothèque municipale).

(30) Depuis la délibération du 19 février 1767 (p. 213), les collèges devaient fournir à chaque boursier « 200 exemplaires de sa thèse et non davantage » ; le 15 janvier 1778 (p. 214) il fut arrêté « qu'il ne sera plus imprimé de thèse de philosophie en cahier... mais qu'il sera fourni à chacun des boursiers qui seront jugés capables de faire des exercices, 200 thèses en placard ».

(31) Bibliothèque de la Sorbonne Ms 112, fol. 133 v°.

(32) Id., respectivement fol. 146, id., 57 v° et fol. 233 v°.

(33) Malbouré, Minutier central, XLX-731, 7 septembre 1761. Il y est fait mention notamment de 550 planches de thèses.

(34) Dans l'*Inventaire du fonds français* (op. cit.) il est fait état de cinq estampes mais deux seulement sont conservées à la Bibliothèque Nationale. Signalons l'existence au Cabinet des estampes du Château de Versailles du portrait, non mentionné dans l'*Inventaire du Fonds français*, de Claude René le Breton, conseiller au présidial d'Angers, signé A. Boilly-Le Fort (21,5 x 15,9) ; cf. Simone Hoog : *Iconographie des Bourbon de Henri IV à Louis XVI*, d'après la collection de gravures de Louis-Philippe, Paris, 1985.

APPENDICE

MÉMOIRE du sieur Le Fort, graveur et marchand d'estampes pour les thèses A Messieurs les Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris.

Le sieur Le Fort a appris avec autant de douleur que de surprise que dans l'Assemblée extraordinaire de la faculté de Théologie, tenue le 16 de ce mois, on a proposé un projet, dont les suites, s'il étoit adopté, lui seroient trop préjudiciables, pour qu'il ne se hâte pas de les prévenir.

Par ce projet, il est question d'accorder au sieur Cars graveur, le droit exclusif de vendre les Estampes des thèses qui se soutiennent dans les Écoles de la Faculté, ou de lui attribuer seulement le titre de Graveur de ladite Faculté.

Sous l'un ou l'autre point de vuë, ce projet n'est pas moins contraire aux loix de la justice, qu'aux intérêts du sieur Le Fort, et de ses confrères, à la liberté du commerce et à celle des étudiants en théologie.

1) Le sieur Le Fort ne peut se persuader que la faculté consente à accorder au sieur Cars un privilège exclusif pour la gravure, et la vente des Estampes des thèses qui concentreroit dans une seule main un commerce auquel ont droit tous les Marchands qui se sont appliqués à le faire valoir, et qui, pour l'exercer à la satisfaction du Public, ont consacré des sommes considérables pour se procurer un assortiment de Planches nécessaires à cet objet.

Le sieur Le Fort est d'autant mieux fondé à réclamer la liberté de son commerce qu'il a en sa faveur le droit d'ancienneté ; il tient son fonds de feu sieur Malbouré son oncle, qui, de Père en Fils, étoit le plus ancien Graveur et Marchands d'Estampes, pour les thèses, de Paris. Il étoit de son temps le plus accrédité pour cette partie ; et le sieur Le Fort ose avancer que cette branche de son commerce n'a point dégénéré entre ses mains.

Quelle injustice n'y aurait-il donc pas à enlever au sieur Le Fort la principale branche de son commerce, pour laquelle il a sacrifié une partie de ses fonds ? Ce coup ne pourrait manquer d'ébranler sa fortune, et de le frustrer des secours que sa qualité de citoyen et de Père de famille lui rend de plus en plus nécessaires.

Ce que dit ici le sieur Le Fort par rapport à lui regarde tous ses confrères (*), qui se trouveront également lésés par l'exécution de ce projet. C'est d'autant l'intérêt commun que le sien propre qui l'occupe en ce moment, et c'est ce qui lui fait d'avantage présumer le succès de ses représentations.

Ce privilège exclusif donneroit à la liberté des candidats une atteinte aussi gênante, qu'elle seroit préjudiciable à celle du commerce en général. Les Étudiants des Facultés de Médecine, et de Droit, ont toujours eu le choix libre du Graveur des Estampes de leurs thèses : ceux de la Faculté de